

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-07
Objet de la Délibération :
Instauration de la Taxe sur la
Vacance des Locaux
d'Habitation (TVLH).

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 005-210500062-20260910-D202609_07-DE



Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPET, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPET.

Soit 19 votants.



Date de convocation :
03 septembre 2026

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 bis ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu les dispositions fiscales permettant aux communes non situées en zone tendue d'instituer, par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu la délibération n° 2015-09-06 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur la commune de L'Argentière-La Bessée

Considérant :

- Que les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, doivent délibérer sur sa nouvelle version avant le 1^{er} octobre 2026 si le souhait est de maintenir une imposition sur les locaux vacants à partir de l'année 2027 ;
- Que la commune de L'Argentière-La Bessée fait face à une tension croissante sur l'accès au logement, caractérisée par une raréfaction de l'offre de logements disponibles à titre de résidence principale ;

- Que le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 a maintenu inchangé le périmètre national des communes situées en zone tendue et que la commune de L'Argentière-La Bessée ne figure pas parmi les communes relevant de ce classement ;
- Qu'en conséquence la commune peut, en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants par une délibération prise avant le 1er octobre pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante ;
- Que cette taxe est applicable aux logements à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années consécutives ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le principe d'instauration de cette taxe, le taux applicable devant faire l'objet d'une délibération distincte lors du vote de la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2027 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents et représentés***, décident :

Article 1 :

D'instituer sur le territoire communal la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

Cette taxe sera applicable à compter du 1er janvier 2027 aux logements remplissant les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le taux d'imposition applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal lors du vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2027, dans les limites fixées par les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 005-210500062-20260910-D202609_07-DE

